



Connaître les concours de la fonction publique pour les bibliothèques

Pour devenir bibliothécaire, documentaliste ou archiviste en lecture publique, dans les centres d'archives territoriaux, dans l'enseignement supérieur ou auprès des centres de documentation des établissements de recherche, il faut réussir un concours d'entrée dans la fonction publique.

Deux autres fiches pratiques existent sur les concours de la fonction publique de la [documentation](#) et des [archives](#).

L'accès aux concours externes est restreint (entre autres conditions) par le niveau d'étude : les concours de catégorie C sont accessibles à partir des diplômes de niveau V (BEP-CAP), ceux de catégorie B à bac ou bac+2, et ceux de catégorie A à bac+3. L'accès aux concours internes nécessite de pouvoir justifier de 4 années de service public.

Pour plus d'informations sur les accès aux concours, consulter le guide du Centre de documentation sur les métiers du livre de Paris intitulé [Les concours des bibliothèques](#). Il est mis à jour chaque année.

1. Les concours de la fonction publique d'État (FPE)

Les concours de recrutement dans le corps des personnels des bibliothèques d'État sont organisés par le [Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche \(MENESR\)](#). Ils permettent d'obtenir des postes essentiellement auprès de ces établissements : bibliothèques universitaires et bibliothèques des grands établissements de l'enseignement supérieur, bibliothèques municipales classées (BMC), Bibliothèque nationale de France (BnF), Bibliothèque publique d'information (BPI).

Il existe cinq corps : magasinier de bibliothèque (catégorie C), bibliothécaire assistant spécialisé (BIBAS) (catégorie B), bibliothécaire, conservateur et conservateur général (catégorie A), qui correspondent à des niveaux de responsabilité et de rémunération différents.

Le statut de magasinier de 2^{ème} classe est accessible par recrutement direct.

Les statuts accessibles par concours sont : magasinier principal de 2^{ème} classe, BIBAS de classe normale, BIBAS de classe supérieure, bibliothécaire, conservateur.

Outre les concours externe et interne, le concours de conservateur est aussi ouvert, via un concours réservé, aux élèves sortants de l'École nationale des chartes ou disposant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission, puis l'affectation sur un poste. Les bibliothécaires sont affectés puis suivent une formation d'application de 6 mois à l'enssib. Les conservateurs doivent suivre une formation pré-recrutement de 18 mois sanctionnée par la réussite du diplôme de conservateur des bibliothèques auprès de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (enssib). Puis ils prennent leurs fonctions dans les établissements où ils sont affectés.

2. Les concours de la fonction publique territoriale (FPT)

Les concours territoriaux sont organisés par les [centres de gestion de la FPT](#), à l'exception du concours de conservateur organisé par le [Centre national de la FPT \(CNFPT\)](#). Ils permettent de travailler en bibliothèques (inter)communales, et départementales.

Les métiers des bibliothèques font partie de la filière culturelle. On y retrouve approximativement les mêmes cadres d'emploi que dans la FPE : adjoint territorial du patrimoine (catégorie C), assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), bibliothécaire territorial, conservateur territorial des bibliothèques (catégorie A).

Le statut d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe est accessible par recrutement direct.

Les statuts accessibles par concours sont : adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe, bibliothécaire, conservateur.



Les concours de catégorie C et B bénéficient d'un « troisième concours », outre les concours externes et internes. Les conditions d'accès à ces concours sont de pouvoir « justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association » dans des domaines relatifs au concours visé.

Les lauréats des concours sont inscrits sur une liste d'aptitude dont la valeur est nationale, pendant une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois sur demande) : à charge de ces inscrits de se faire recruter par une collectivité durant cette période, faute de quoi le bénéfice du concours sera perdu. Les conservateurs territoriaux des bibliothèques, qui suivent la même formation que les conservateurs d'État auprès de l'enssib, doivent se faire recruter sur un poste à l'issue de leur formation.

À noter : À l'exception des concours de catégorie A qui sont spécifiques pour les archives, les cadres d'emplois de la FPT décrits ci-dessus (et les concours pour y accéder) sont communs aux bibliothèques, à la documentation, aux archives, et aux musées. Les agents y sont affectés en fonction de leur formation.

3. Les concours de la Ville de Paris

Les adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage – spécialité magasinier des bibliothèques (catégorie C) et les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, (de classe normale et de classe supérieure) - spécialité bibliothèques (catégorie B), sont recrutés sur concours organisés par le [bureau de recrutement de la Ville de Paris](#).

Les autres personnels de catégorie C sont recrutés sans concours. Les personnels de catégorie A (bibliothécaires et conservateurs) de la Ville de Paris sont recrutés parmi les lauréats des concours de la FPE, et suivent les mêmes formations.

4. Les concours de la fonction publique hospitalière (FPH)

Les concours de recrutement de la FPH sont organisés directement par les établissements hospitaliers publics pour les catégories C et B, et par le [Centre national de gestion des Praticiens hospitaliers et des Personnels de direction de la FPH \(CNG\)](#) pour la catégorie A. Ces concours permettent d'obtenir indifféremment des postes en bibliothèque, en documentation ou en archives au sein des établissements hospitaliers ou dépendant de la FPH.

Il existe quatre corps susceptibles d'être affectés en bibliothèque : adjoint administratif (catégorie C), adjoint des cadres, technicien supérieur (catégorie B), attaché d'administration hospitalière (catégorie A), qui correspondent à des niveaux de responsabilité et de rémunération différents.

Le statut d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est accessible sans concours, réservé aux contractuels de la fonction publique remplissant des conditions spécifiques d'ancienneté de service.

Les statuts accessibles par concours sont : adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint des cadres, technicien supérieur, attaché d'administration hospitalière.

Outre les concours externe et interne, le concours d'attaché d'administration hospitalière est aussi ouvert, via un troisième concours, aux personnes qui « justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs mandats électifs d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association » dans des domaines relatifs au concours visé.

La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission, puis l'affectation sur un poste. Les attachés d'administration hospitalière doivent suivre une formation pré-recrutement de 12 mois auprès de [l'École des hautes études en santé publique \(EHESP\)](#). Puis ils prennent leurs fonctions dans les établissements où ils sont affectés.

Liens	<p><u>Autres fiches pratiques sur les emplois en bibliothèque, en documentation et dans les archives</u></p> <p>Répertoires des métiers et fiches métiers <u>Les métiers de la bibliothèque</u>, C. Petillon, emploipublic.fr, 21 février 2012. <u>Fiches cadres d'emploi de la filière culturelle</u> de la fonction publique territoriale, la Gazette des Communes, 2015. <u>Répertoire des métiers du CNFPT</u> : Bibliothèques et centres documentaires <u>Guide des métiers territoriaux</u>, CNFPT, 2014, (pages 259 à 263). <u>Les référentiels métiers</u>, pôle thématique des Métiers des bibliothèques et de la documentation, enssib, 2016. <u>Bibliothécaire</u> et <u>employé de bibliothèque</u>, fiches métiers, avec le témoignage de Thierry Giappiconi, emploipublic.fr <u>Le répertoire des métiers de la FPH</u>, Ministère des affaires sociales et de la santé. <u>Référentiel des métiers de la documentation, des bibliothèques et des archives dans la fonction publique hospitalière</u>, ASCODOCPSY-réseau documentaire en santé mentale, 2005. <u>Quels emplois dans les bibliothèques ? État des lieux et perspectives</u>, rapport de l'Inspection générale des bibliothèques, mars 2013.</p> <p>Concours : inscription et préparation <u>Concours de la fonction publique filière culturelle</u> : calendrier des concours, la Gazette des communes. <u>Concours et recrutement des personnels des bibliothèques d'État</u>, MENESR : calendrier, préparation, inscriptions, résultats et annales des concours <u>Concours des centres de gestion de la FPT</u>, FNCDG : calendrier des concours <u>Concours de la Ville de Paris</u> : calendrier, inscriptions, résultats des concours <u>Concours national d'Attaché d'administration hospitalière</u>, CNG : calendrier, inscriptions, résultats des concours <u>S'informer sur les concours des bibliothèques</u>, Centre de documentation sur les métiers du livre de Paris, 2013. <u>Se préparer aux concours des bibliothèques</u>, Gabrielle Billoud et al., fiche pratique de l'Enssib.</p> <p>Trouver un emploi voir les fiches pratiques <u>Travailler en bibliothèque ou en documentation</u> et <u>Travailler en bibliothèque sans concours</u>. <u>Être recruté dans la fonction publique</u>, Le Portail de la fonction publique, 2016.</p>
--------------	---

Fiche créée par Christelle di Pietro, le 13 octobre 2009
Revue et augmentée par Amandine Jacquet, le 18 février 2014
Liens mis à jour par l'Enssib, le 12 septembre 2016